

**- RÉOLUTION -**  
**EXAMEN PAR SCRS DES EFFETS DES ÉCHANGES &**  
**BIEN-FONDÉ DE LA DÉLIMITATION**

**TITRE: *Résolution de l'ICCAT chargeant le SCRS d'étudier l'incidence des échanges sur l'évaluation et la gestion des stocks et d'examiner le bien-fondé de la délimitation actuelle des unités ouest et est de gestion du Thon rouge de l'Atlantique***  
(Communiquée aux Parties contractantes: 27 décembre 2000)

*RAPPELANT* que la Commission avait adopté, en 1996, une *Résolution concernant l'évaluation par le SCRS du bien-fondé de la délimitation actuelle entre Atlantique est et ouest pour le thon rouge*;

*NOTANT* que, depuis le début des années 1990, le rapport du SCRS mentionne l'importance éventuelle des échanges de thon rouge entre est et ouest pour l'évaluation des stocks et les avis de gestion;

*NOTANT ÉGALEMENT* que le rapport de 2000 du SCRS constate que les informations accumulées, dont les résultats des récents marquages électroniques, montrent clairement qu'il existe un rapport entre les populations de poisson et les pêcheries des unités ouest et est de gestion;

*CONSIDÉRANT* la distribution continue des captures de thon rouge d'un bord à l'autre de l'Atlantique;

*VU* que le SCRS a convoqué une réunion inter-sessions pour examiner et intégrer les résultats des recherches sur les échanges;

*RECONNAISSANT* que, pour définir les unités de gestion et leurs frontières, il faudra forcément intégrer à la fois les besoins en gestion et l'information scientifique;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QU SUIT:

- 1 Le SCRS tiendra une réunion inter-sessions pour:
  - i examiner les résultats des programmes de marquage électronique et conventionnel menés dans l'Atlantique ouest et est et dans la Méditerranée;
  - ii ré-évaluer le bien-fondé des frontières actuelles entre les unités atlantiques est et ouest de gestion, et considérer ensuite la façon d'intégrer, dans l'évaluation des stocks, et dans la gestion, les échanges de thon rouge entre les unités de gestion;
  - iii formuler des recommandations à la Commission sur des stratégies futures de gestion tenant compte des échanges.
- 2 La réunion inter-sessions aura lieu en temps opportun de façon à ce que les résultats et recommandations puissent être présentés à la Commission à sa réunion de 2001.